

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 17/03/2021

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 50 Votants : 59</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER, MONVOISIN (BEAUMONT EN DIOIS) ; MUNOS (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME), MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DUPAIGNE, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX), EYMARD, (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE, BIZOUARD T. (SAINTE-CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. BECHET à TREMOLET, FATHI à BIZOUARD, GIRARD S. à GIRARD A., JOUBERT à PERRIER, MOUCHERON à LAVILLE, GUILLEMINOT à WOLF-ROY, VINCENT G. et PEYROCHE à BOEYAERT, VINCENT à VANONI.</p> <p>EXCUSES : MM. BECHET, FATHI, GIRARD S., JOUBERT D., MOUCHERON, GUILLEMINOT, VINCENT, PEYROCHE, VINCENT M., CHAUVIN, CHANCEL, PLASSE, ROUX, GUILHOT, BOMPARD, MOLLARD, DE WITASSE-THEZY, BUIS, CHARMET.</p> <p>EGALEMENT PRESENTS : MM., ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	--

Le quorum est atteint.

JMazalaigue est secrétaire de séance.

Pour des raisons de délais imposés pour l'adoption du budget et compte-tenu de l'ordre du jour chargé, le Conseil aurait durée 3-4 h, la séance a donc été dédoublée.

L'assemblée accepte à l'unanimité qu'OTourenge, 1^{er} Vice-président, prenne la présidence de la séance pour l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Finances : Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal et Budgets annexes
2. Finances : Approbation des comptes administratifs 2020 – Budget principal et Budgets annexes
3. Finances : Affectation des résultats 2020 – Budget principal et Budgets annexes
4. Mobilité : compétence « mobilité »
5. Culture : Intérêt communautaire relatif au financement du Théâtre
6. Déchets : Règlement de collecte
7. Energie : Adhésion au réseau national des territoires à énergie positive

B. Informations

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Finances : Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal et Budgets annexes

Le Président (Alain Matheron) expose :

Le trésorier de Die a remis, à fin d'approbation par le Conseil communautaire, le compte de sa gestion pour l'exercice 2020. Consultable au siège de la CCD, ce document décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la Communauté des communes, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil communautaire est appelé à statuer sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les budgets annexes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers,
 - de l'état de l'actif,
 - de l'état du passif,
 - de l'état des restes à recouvrer,
 - de l'état des restes à payer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2020 du Budget principal ainsi que ceux des budgets annexes ;**
- **déclare que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2020 sont visés et certifiés conformes au compte administratif 2020 par l'ordonnateur ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Finances : Approbation des comptes administratifs 2020 – Budget principal et Budgets annexes

Le Président (Alain Matheron) expose :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Après la présentation des comptes administratifs 2020 par Alain Matheron, il conviendra d'élire un Président de séance temporaire pour procéder à leur examen et leur approbation, dans la mesure où le Président ne peut prendre part au vote.

Pour chacun des budgets, les résultats de clôture 2020 intègrent les opérations de l'exercice, les résultats antérieurs reportés 2019 et les restes à réaliser constatés en dépenses et en recettes au 31/12/2020 le cas échéant.

La présentation est jointe.

JLDupaigne souligne qu'au niveau des dépenses de fonctionnement les budgets sont tenus, sauf le volant de dépenses inconnues qui est non consommé. ALGuironnet confirme.

AMatheron ajoute que sur ces dépenses imprévues c'est aussi un poste sur lequel une partie des réserves est conservée pour ne pas les affecter immédiatement en investissement.

TCoste précise qu'une subvention est versée en 2020, au même titre que les années précédentes pour équilibrer le budget annexe du SPANC déficitaire. Par ailleurs, le service finit de gérer un ancien programme de l'agence de l'eau au bénéfice des propriétaires qui ont engagé des travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif. Ce soutien permettait de toucher 3000 € forfaitaire par travaux. PBaudin précise qu'il s'agit d'une fin de programme qui n'a pas été renouvelée par l'Agence de l'Eau.

JLDupaigne constate que ces subventions « exceptionnelles » d'équilibre deviennent récurrentes. Il demande si ces sommes sont des avances qui seront remboursées au budget général à terme.

AMatheron répond qu'il s'agit de subventions - et non d'avances - qui ne seront pas remboursées.

PBaudin ajoute que la loi a permis ce déséquilibre les premières années de fonctionnement du SPANC.

Le Président se retire.

JLDupaigne constate que tous budgets confondus, le résultat net de l'année représente 2 093 138 € pour 11 807 340€ de dépenses, soit 17.7%, ce qui équivaut à 2.1 mois de fonctionnement. Il demande si cela est comparable aux collectivités de mêmes strates. TCoste répond qu'il ne dispose pas néanmoins de comparaisons avec d'autres EPCI. Cependant, comme l'a souligné ALGuironnet, la CCD est dans une phase de forte augmentation des investissements et de réalisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements. Cette thésaurisation a été prévue pour assurer l'autofinancement des programmes tels que l'Aire de tri de Die, le pôle J.Reynaud, la fibre optique ou encore le programme d'amélioration des via ferrata. Ces 2 millions ne suffiront d'ailleurs pas aux investissements futurs.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Monsieur A.Matheron, Président invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs 2020 (jointes en annexes) et lui demande de bien vouloir élire Monsieur O.Tourenge, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les autres comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Monsieur O.Tourenge, Président de séance, désignée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, donne lecture des résultats définitifs de ces comptes.

Pour chacun des budgets, les résultats de clôture 2020 intègrent les opérations de l'exercice, les résultats antérieurs reportés 2019 et les restes à réaliser constatés en dépenses et en recettes au 31/12/2020 le cas échéant.

Budget principal :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	6 374 392,42 €	6 751 567,54 €
Résultat antérieur reporté		1 380 291,06 €
Total Section Fonctionnement	6 374 392,42 €	8 131 858,60 €
Résultat de Fonctionnement (1)		1 757 466,18 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	3 201 602,05 €	2 152 719,34 €
Résultat antérieur reporté		1 028 609,35 €
Total section Investissement	3 201 602,05 €	3 181 328,69 €
Résultat d'Investissement (2)	-20 273,36 €	
RESTES A REALISER (RAR)	232 973,00 €	175 942,00 €
Total section Investissement + RAR	3 434 575,05 €	3 357 270,69 €
Résultat net d'investissement avec RAR (3)	- 77 304,36 €	
Résultat brut de clôture (1+2)		1 737 192,82 €
Résultat net de clôture avec RAR (1+3)		1 680 161,82 €

Budget annexe ABATTOIR :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	60 730,32 €	110 221,12 €
Résultat antérieur reporté		
Total Section Fonctionnement	60 730,32 €	110 221,12 €
Résultat de Fonctionnement (1)		49 490,80 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	434 561,83 €	631 846,70 €
Résultat antérieur reporté	2 047,80 €	
Total section Investissement	436 609,63 €	631 846,70 €
Résultat d'Investissement (2)		195 237,07 €
RESTES A REALISER (RAR)	166 800,48 €	45 120,00 €
Total section Investissement + RAR	603 410,11 €	676 966,70 €
Résultat net d'investissement avec RAR (3)		73 556,59 €
Résultat brut de clôture (1+2)		244 727,87 €
Résultat net de clôture avec RAR (1+3)		123 047,39 €

Budget annexe SPANC :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	40 686,53 €	41 870,14 €
Résultat antérieur reporté		3 733,35 €
Total Section Fonctionnement	40 686,53 €	45 603,49 €
Résultat de Fonctionnement (1)		4 916,96 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	36 063,57 €	57 489,35 €
Résultat antérieur reporté	754,57 €	
Total section Investissement	36 818,14 €	57 489,35 €
Résultat d'Investissement (2)		20 671,21 €
RESTES A REALISER (RAR)	19 918,00 €	
Total section Investissement + RAR	56 736,14 €	57 489,35 €
Résultat net d'investissement avec RAR (3)		753,21 €
Résultat brut de clôture (1+2)		25 588,17 €
Résultat net de clôture avec RAR (1+3)		5 670,17 €

Budget annexe ENERGIE :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	0,50 €	
Résultat antérieur reporté		
Total Section Fonctionnement	0,50 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement (1)	-0,50 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	54 391,25 €	65 269,75 €
Résultat antérieur reporté		
Total section Investissement	54 391,25 €	65 269,75 €
Résultat d'Investissement (2)		10 878,50 €
RESTES A REALISER (RAR)		51 479,50 €
Total section Investissement + RAR	54 391,25 €	116 749,25 €
Résultat net d'investissement avec RAR (3)		62 358,00 €
Résultat brut de clôture (1+2)		10 878,00 €
Résultat net de clôture avec RAR (1+3)		62 357,50 €

Budget annexe ZA Chatillon :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2020 sur le budget annexe ZA Chatillon.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	19 592,63 €	19 592,63 €
Résultat antérieur reporté		
Total Section Fonctionnement	19 592,63 €	19 592,63 €
Résultat de Fonctionnement (1)		0,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	36 968,79 €	36 968,79 €
Résultat antérieur reporté		
Total section Investissement	36 968,79 €	36 968,79 €
Résultat d'Investissement (2)		0,00 €
Résultat net de clôture (1+2)		0,00 €

Budget annexe ZA Luc :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2020 sur le budget annexe ZA Cocause.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	22 695,96 €	29 055,82 €
Résultat antérieur reporté		7 656,81 €
Total Section Fonctionnement	22 695,96 €	36 712,63 €
Résultat de Fonctionnement (1)		14 016,67 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	22 696,43 €	22 695,96 €
Résultat antérieur reporté		0,47 €
Total section Investissement	22 696,43 €	22 696,43 €
Résultat d'Investissement (2)		0,00 €
Résultat net de clôture (1+2)		0,00 €

Budget annexe ZA Cocause :

Aucun reste à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes n'est constaté au 31/12/2020 sur le budget annexe ZA Cocause.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	761 824,10 €	825 614,03 €
Résultat antérieur reporté		144 194,55 €
Total Section Fonctionnement	761 824,10 €	969 808,58 €
Résultat de Fonctionnement (1)		207 884,48 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	738 231,60 €	498 746,50 €
Résultat antérieur reporté		239 485,10 €
Total section Investissement	738 231,60 €	738 231,60 €
Résultat d'Investissement (2)		0,00 €
Résultat net de clôture (1+2)		207 884,48 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif 2020 du Budget principal, ainsi que ceux des budgets annexes de l'Abattoir, du SPANC et des Zones d'activités de Luc-en-Diois, Chatillon-en-Diois et Cocause, soumis à son examen, en l'absence du Président, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

3. Finances : Affectation des résultats 2020 – Budget principal et Budgets annexes

Le Président (Alain Matheron) expose :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Après la présentation des comptes administratifs 2020 par Alain Matheron (joint en annexe), il conviendra d'élire un Président de séance temporaire pour procéder à leur examen et leur approbation, dans la mesure où le Président ne peut prendre part au vote.

Pour chacun des budgets, les résultats de clôture 2020 intègrent les opérations de l'exercice, les résultats antérieurs reportés 2019 et les restes à réaliser constatés en dépenses et en recettes au 31/12/2020 le cas échéant.

JLDupaigne demande pourquoi la présentation des affectations de résultats n'est pas affichée. Il est répondu qu'elles l'ont été pendant le déroulé (retour en accéléré sur les diapositives concernées).

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, les résultats issus du compte administratif 2020 doivent être affectés au budget principal 2021 et chaque budget annexe. Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Les résultats de la section de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes, s'ils sont positifs, sont affectés selon les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	1 757 466,18 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-77 304,36 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	77 304,36 €
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	1 680 161,82 €
BUDGET ANNEXE ABATTOIR	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	49 490,80 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	49 490,80 €
BUDGET ANNEXE SPANC	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	4 916,96 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	4 916,96 €
BUDGET ANNEXE ENERGIE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	-0,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en déficit reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	-0,50 €
BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	0,00 €
BUDGET ANNEXE ZA LUC	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	14 016,67 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	14 016,67 €
BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2020	207 884,48 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	207 884,48 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte les résultats comme présentés ci-dessus ;**
- **constate au compte 001 un déficit d'investissement de 20 273,36 € sur le Budget principal, un excédent de 195 237,07 € sur le Budget abattoir, un excédent de 20 671,21 € sur budget SPANC, un excédent de 627,96 € sur le Budget ZA Chatillon, un excédent de 10 878,50€ sur le budget Energie, aucun excédent d'investissement constaté sur les budgets ZA Luc, ZA Chatillon et ZA Cocause ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Mobilité : compétence « mobilité »

La Vice-présidente en charge de la Mobilité (Isabelle Bizouard) expose :

Pour mémoire, la Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) incite les intercommunalités à se saisir de la compétence « mobilité » au niveau local. Elle précise la répartition entre :

- le niveau de la Région qui resterait Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) régionale englobant par défaut l'ensemble des transports (scolaires, interurbains et à la demande),
- le niveau intercommunal qui peut se saisir des volets mobilités (partagé, active et solidaire) et devenir AOM locale.

La loi précise que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du « bassin de mobilité ». Cette coordination est organisée et pilotée par la Région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

L'alternative à la prise de compétence est de la laisser à la Région qui propose de conventionner avec les intercommunalités pour mettre en œuvre et cofinancer des actions de mobilité à l'échelle locale.

Comme évoqué lors des phases de débat d'orientation politique des conseils de décembre et janvier dernier, la problématique repose en partie sur l'accès à des moyens dédiés (versement mobilité) et les enjeux de péréquation avec les territoires plus riches et mieux dotés.

Pour mieux mesurer les enjeux d'une prise de compétence éventuelle, l'exécutif intercommunal a participé et contribué à plusieurs rencontres organisées à différentes échelles (régionale, départementale, Parc Naturel Régional du Vercors et vallée de la Drôme).

La présentation est jointe.

Le projet de convention type est joint.

AMatheron précise que si la CCD prenait la compétence elle ne pourrait pas la restituer à la Région, au mieux pourrait-elle conventionner sa compétence à cette dernière qui aurait toutes les raisons de refuser. Il précise que les deux autres intercommunalités de la vallée de la Drôme ont délibéré pour prendre la compétence. Il note qu'elles n'ont ni les mêmes enjeux, ni les mêmes budgets.

JPEymard demande si dans les années à venir le Département ne va pas demander à ce que la CCD prenne les transports scolaires. AMatheron précise que c'est aujourd'hui une compétence régionale et que la loi ne permet pas ce type de transfert.

FTesseron demande comment sont établies les délégations avec la Région. AMatheron répond que le conventionnement avec la Région se fait en 2 temps : 1) d'ici fin mai, une convention « générique » qui pointe les blocs de mobilités locales intéressant l'intercommunalité (et ses communes) et 2) à partir de septembre, un avenant arrêtant des modalités spécifiques selon les projets qui seront apportés. La région en faisant cette proposition a envie de faire avec les collectivités.

PBaudin demande quelles seront les conséquences éventuelles pour les EPCI en ne prenant pas la compétence.

AMatheron explique que prendre la compétence générera des attentes des habitants. Il est lucide sur la faible capacité financière du territoire d'y répondre. La ressource prévue par la loi, le versement mobilité, oblige l'EPCI à mettre en place une ligne régulière ; d'expérience, il sait que cela représente un coût élevé ; or le produit de ce nouveau prélèvement serait dans le meilleur des cas de 117.000€ dont une bonne part serait payée par les collectivités (mairie de Die et CCD) et services publics (hôpital, cité scolaire,...) ; le produit net couvrirait à peine le coût de ce transport régulier et ne laissera pas de quoi travailler sur d'autres actions.

IBizouard remarque que cette loi n'a pas été faite pour les territoires peu denses et étendus ; elle note que les EPCI qui n'ont pas prévu de prendre la compétence ont tous la même configuration : Dieulefit-Bourdeaux, Royan-Vercors et Trièves.

JLDupaigne demande s'il ne risque pas d'y avoir un souci d'articulation entre le Diois et les 2 autres EPCI de la vallée de la Drôme qui ont décidé la prise de compétence. Il note que le transport bus régulier entre Die et Valence est interrompue à Crest et nécessite une correspondance. AMatheron répond que ce transport ne fait pas partie du transfert de compétence prévu par la loi, il reste de périmètre régional car il dépasse le périmètre d'un seul EPCI. A noter que le versement mobilité ne peut être prélevé par la Région ; il n'est prévu que pour les intercommunalités ou leurs syndicats intercommunaux.

OTourreng rappelle la règle de prise de compétence et note que si l'assemblée se prononçait pour, il faudrait encore que les conseils municipaux des 50 communes se prononcent à la majorité qualifiée.

JMazalaigue partage la prudence proposée, il s'agit bien de la mobilité interne à la communauté de communes et non des lignes qui vont sur les Hautes-Alpes etc. Il demande s'il ne serait pas intéressant de consulter la population pour constater les besoins exprimés.

FTesseron demande si l'idée est de consulter la population sur la prise de compétence.

JMazalaigue répond par la négative, il s'agit de consulter sur les politiques publiques.

AMatheron répond qu'à son expérience, en matière de transport, il y a un décalage important entre les besoins exprimés et la réalité des pratiques quotidiennes. Par exemple lorsqu'un Diois a besoin de se déplacer il prend sa voiture, mais si vous l'interroger il va se placer dans une situation où il n'aurait plus besoin de la prendre. Il rappelle qu'aujourd'hui il existe le « transport à la demande » portée par la région et qu'il faut l'optimiser. La majeure partie des déplacements internes du Diois relève de la compétence régionale à terme. Compétente ou non, si la CCD souhaite développer les lignes régulières relevant de la Région, elle doit le faire dans le cadre du bassin de mobilité organisé par la Région. Aujourd'hui ce dernier englobe un large périmètre de Drôme, Ardèche et d'Isère. Parmi les éléments travaillés dans la convention avec la Région, il s'agit de ramener l'échelle de ce bassin à la vallée de la Drôme.

PLloret observe et s'interroge sur la pression mise par la Région pour se prononcer. Il comprend la « frilosité » de la proposition, avec les questions budgétaires que la compétence soulèverait et il le regrette. Le territoire pourrait avoir une politique plus ambitieuse. Prendre la compétence ce n'est pas prendre tous les services qui dépassent le territoire du Diois. Il s'agit de décider des services à mettre en place sur le territoire intercommunal ; ce n'est pas une obligation mais une possibilité ! Est-il pertinent de se priver de cette possibilité ?

Pourra-t-on encore organiser des services directement ? Sera-t-il possible de défendre nos propres initiatives : plateforme de covoiturage, aides à la mobilité,... etc.

AMatheron constate qu'aujourd'hui, pour engager un projet de mobilité, avec ou sans financement régional, il faut recevoir une délégation de la région. A terme, si l'intercommunalité ne se saisit pas de la compétence, la Région indique son intention de faciliter l'initiative des

territoires ; si dans le meilleur des cas le projet répond aux orientations régionales, elle le financera jusqu'à 50%, dans le cas inverse, elle le déléguerait sans le finance. Le risque qu'elle refuse de déléguer est faible. Toutefois, si à l'usage la Région s'oppose aux initiatives territoriales et refuse les délégations, il sera temps de réfléchir à la création d'un syndicat intercommunautaire à l'échelle de la vallée pour se saisir de la compétence et l'organiser à une autre échelle.

JLDupaigne demande si une commune (ex. Aucelon) veut prendre l'initiative d'organiser un transport et de le financer après le 1^{er} juillet, peut se voir opposer un refus de la Région qui l'empêcherait de faire.

AMatheron présuppose que la Région n'a pas intérêt à empêcher les territoires de faire des choses ; il redit que dans le pire des cas, elle pourrait refuser de les financer. Il note l'exemple passé de la ville de Die qui a expérimenté sa navette sans l'accord régional (hors la loi) ; la Région l'a validé a posteriori. Le processus restera le même.

FGautier est très dubitatif sur les besoins réels de la population pour une commune comme Barsac. Ce transfert lui paraît incohérent. Il ne voit pas sa traduction concrète pour la commune et considère qu'il s'agirait de dépenses inutiles. Il concède que pour les bourgs-centres comme Die, Châtillon ou Luc-en-Diois le raisonnement peut être différent.

IBizouard estime que c'est une question complexe. Elle regrette qu'elle intervienne avec si peu de temps pour l'étudier, après un renouvellement d'équipes municipales et à la veille des élections régionales.

Vu ce contexte, AMatheron ajoute que le Conseil aurait pu ne pas avoir été saisi de ce débat et l'intercommunalité aurait laissé par défaut la compétence à la Région ; mais il a estimé avec l'exécutif qu'il était indispensable d'ouvrir ce débat.

FTesseron considère que la mobilité n'est pas un problème lorsqu'on a une voiture mais lorsqu'on est âgé, qu'on ne conduit plus, qu'on est précaire ou jeune, avoir accès à des services autres que le véhicule individuel est primordial ; tout le monde n'est pas véhiculé.

FGautier note qu'au niveau communal la solidarité des habitants joue et que, selon lui, cette question se pose peu.

AMatheron remercie tous ceux qui ont travaillé à la compréhension de cette loi.

DRolland quitte la salle avant le vote et donne son pouvoir à NMonge.

YFontaine demande quelle est la proposition mise au vote. AMatheron répond : de ne pas se saisir de la compétence mais ne pas s'interdire de faire en négociant un cadre d'accord avec la Région.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant que la loi précitée précise la répartition entre :

- le niveau de la Région qui resterait Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) régionale englobant par défaut l'ensemble des transports (scolaires, interurbains et à la demande),
- le niveau intercommunal qui peut se saisir des volets mobilités (partagé, active et solidaire) et devenir AOM locale.

Considérant que la loi précise que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du « bassin de mobilité » ; que cette coordination est organisée et pilotée par la Région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Considérant que l'alternative à la prise de compétence est de la laisser à la Région qui propose de conventionner avec les intercommunalités pour mettre en œuvre et cofinancer des actions de mobilité à l'échelle locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition YFontaine ; 2 abstentions PLloret et MLeclerq) :

- **décide de laisser la compétence au niveau de la Région ;**
- **décide de travailler avec elle sur la convention de délégation pour poursuivre ou mettre en œuvre des actions nouvelles dans le champ de la mobilité ;**
- **décide d'entretenir les échanges à l'échelle de la vallée de la Drôme sur les enjeux de mobilité intercommunautaires ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

5. Culture : Intérêt communautaire relatif au financement du Théâtre

La Vice-présidente en charge de la Culture (Catherine Pellini) expose :

Depuis 2013, le Conseil communautaire s'est engagé aux côtés de la ville de Die pour appuyer la dynamique du Théâtre et lui permettre de pérenniser ses moyens. En 2017, la Communauté des Communes a signé, aux côtés de la ville de Die, du Département et de la Région une nouvelle convention avec l'Etat reconnaissant au théâtre le statut de scène d'intérêt national « Art et territoire ». Le soutien intercommunal se traduit par un fonds de concours (prévu à l'article L5214-16 V du CGCT) de 10 000 € par an au bénéfice de la commune de Die pour le fonctionnement du Théâtre.

Suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, le rapport provisoire d'observations mentionne l'irrégularité de cette pratique et recommande une évolution statutaire mieux adaptée à la situation.

MPhillipe quitte la salle avant le vote et donne son pouvoir à OTourenq.

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en 2017, la Communauté des Communes a signé, aux côtés de la ville de Die, du Département et de la Région une nouvelle convention avec l'Etat reconnaissant au théâtre le statut de scène d'intérêt national « Art et territoire » ; que le soutien intercommunal se traduit par un fonds de concours de 10 000 € par an au bénéfice de la commune de Die pour le fonctionnement du Théâtre ;

Considérant que suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, le rapport provisoire d'observations mentionne l'irrégularité de cette pratique et recommande une évolution statutaire mieux adaptée à la situation ;

Conformément au texte précité, l'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de modifier l'intérêt communautaire comme suit : «**

Pour l'article 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :

- *l'aménagement et l'entretien des Via ferrata suivantes :*

- *Lus la Croix Haute au lieu-dit la Berche ;*
- *Luc en Diois au lieu-dit Le Claps ;*
- *Chamaloc au lieu-dit Chironne ;*
- *Chalancon au lieu-dit Pas de l'Echelle.*

- *L'acquisition et maintenance de l'équipement informatique des écoles ;*

- *L'animation et la coordination d'opérations collectives concernant le réseau des écoles et le lycée-collège au titre de la pédagogie à l'environnement.*

- *La coordination des communes pour l'écriture du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et appui à la formation des animateurs communaux pour les temps d'activités périscolaires*

- ***La participation au financement des actions de développement culturel et artistique à caractère intercommunal conduites par le théâtre de Die. »***

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

6. Déchets : Règlement de collecte

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Par délibération C190926-03 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets de la CCD. La commission déchet propose d'amender ce règlement sur 2 points :

- La modification des horaires d'ouverture des aires de tri et de réemploi, après concertation des communes concernées, pour tenir compte des demandes de prise en charge du gardiennage des sites de la Motte-Chalancon et Lus-la-Croix-Haute, pour harmoniser les heures d'ouverture en fonction de la fréquentation et pour anticiper l'arrêt des changements d'heure d'été et d'hiver.
- L'augmentation du tarif d'apport de l'amiante en aire de tri (30€ au lieu de 20€) pour couvrir 20% du coût réel de ce service. L'apport de 50 plaques maximum par an est précisé « sur 12 mois consécutifs ».

3 autres actualisations correspondant à des évolutions pratiques sont proposées :

- Le descriptif de collecte avec 12 nouveaux points de compostage ;
- Des précisions sur les modalités de tri : Polystyrène et cartouches imprimantes ;
- La modification des tarifs d'apport des végétaux non broyés livrés sur les sites de professionnels qui en assurent le broyage : désormais, la CCD indemnise ces professionnels à raison de 100€/benne.

YFauchier souligne que certaines communes ont été sollicitées sur la nouvelle organisation horaire, mais pas toutes. JPRouit répond par l'affirmative, les communes avoisinantes l'air de tri de Menglon, la commune de La Motte-Chalancon et celle de Luc en Diois ont été sollicitées. YFauchier regrette que les communes qui vont à la Motte-Chalancon ou à Luc en Diois n'aient pas été consultées.

AMatheron explique que la première conférence territoriale a eu lieu à Châtillon-en-Diois et fait ressortir le besoin de consultation par canton. Le format est plus réduit que ce soir, il est plus facile de s'exprimer. Il indique que c'est un sujet qui pourrait y être abordé.

YFauchier considère la concertation comme un élément essentiel de toute discussion.

JPRouit précise que le métier de gardien de déchèterie a beaucoup évolué ; un gardien doit aujourd'hui être compétent et formé au tri. La nouvelle organisation a été un peu compliquée car il s'agit d'assurer un service sur des sites géographiquement éloignés : l'agent doit en effet se rendre à la Motte-Chalancon le matin et être à Luc-en-Diois l'après-midi. C'est un des points qui contraint les possibilités d'ouverture.

L'évolution des horaires d'ouverture se fera dès le 1^{er} avril.

ESicard demande si la possibilité de dépôt d'amiante est ouverte aux entreprises ou réservée aux particuliers. AMatheron répond que les déchets d'amiante issus des professionnels ne sont pas acceptés. OFortin précise que la limitation annuelle - en année continue et non en année civile - permet de réguler les tentatives de contournement du maximum de 50 plaques par an.

Vu la délibération C190926-03 en date du 26 septembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets de la CCD ;

Considérant que la commission déchet propose d'amender ce règlement sur 2 points :

- La modification des horaires d'ouverture des aires de tri et de réemploi, après concertation des communes concernées, pour tenir compte des demandes de prise en charge du gardiennage des sites de la Motte-Chalancon et Lus-la-Croix-Haute, pour

harmoniser les heures d'ouverture en fonction de la fréquentation et pour anticiper l'arrêt des changements d'heure d'été et d'hiver ;

- L'augmentation du tarif d'apport de l'amiante en aire de tri (30€ au lieu de 20€) pour couvrir 20% du coût réel de ce service, l'apport de 50 plaques maximum par an est précisé « sur 12 mois consécutifs ».

Considérant que 3 autres actualisations correspondant à des évolutions pratiques sont également proposées :

- Le descriptif de collecte avec 12 nouveaux points de compostage ;
- Des précisions sur les modalités de tri : Polystyrène et cartouches imprimantes ;
- La modification des tarifs d'apport des végétaux non broyés livrés sur les sites de professionnels qui en assurent le broyage : désormais, la CCD indemnise ces professionnels à raison de 100€/benne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le règlement de collecte amendé ;**
- **dit que ce règlement abroge et remplace le règlement précédent ;**
- **autorise le Président à prendre un arrêté d'application en conséquence ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

7. Energie : Adhésion au réseau national des territoires à énergie positive

La Vice-présidente en charge de L'Energie (Catherine Pellini) expose :

Le Conseil communautaire du 28 janvier a approuvé l'orientation d'aller vers un territoire à énergie positive. Un réseau national des territoires à énergie positive existe qui permet d'échanger les expériences, de peser sur les décideurs et de construire des solutions qui permettent de contribuer à la transition énergétique et d'optimiser ses retombées sur les territoires : retours économiques, limitation de la précarité, participation des citoyens, maîtrise des impacts environnementaux...

JPEymard demande si ce réseau TEPOS est départemental. CPellini répond qu'il est national. MWolf-Roy demande si cela peut aussi apporter des aides à l'éclairage. AMatheron répond que c'est un réseau de bonnes pratiques avec un objectif commun ; il ne dispense pas d'aide. L'engagement dans un objectif TEPOS a fait l'objet de dispositifs d'aides nationales qui n'existent plus.

Considérant que le Conseil communautaire du 28 janvier a approuvé l'orientation d'aller vers un territoire à énergie positive ;

Considérant qu'un réseau national des territoires à énergie positive existe, permettant d'échanger les expériences, de peser sur les décideurs et de construire des solutions qui permettent de contribuer à la transition énergétique et d'optimiser ses retombées sur les territoires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager les démarches pour adhérer au réseau Territoires à Energie Positive (TEPOS) à hauteur de 160 € par an ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

B. Questions diverses

Accueil doctorante en anthropologie et sociologie

AMatheron informe qu'ISnikersproge doctorante en sociologie et anthropologie est ici pour suivre les débats et les délibérations des élus du Diois. Accessoirement, cette observation pourra nourrir le travail d'orientation démocratique à terme.

Convention éducation nationale ruralité

AMatheron rappelle qu'il y a 2 ans la CCD a signé une convention avec l'Education Nationale « Ruralité / école du socle ». Elle favorisait le lien avec le collège et les écoles primaires. L'ambition était également de faciliter l'inclusion des enfants en difficulté et de promouvoir un volet artistique sur l'ensemble des écoles du territoire intercommunal. Le poste a été supprimé l'année dernière ; il n'y a plus d'animation depuis la dernière rentrée scolaire. VKeiser, l'ancienne animatrice, a malgré tout terminé la restitution du travail artistique. Il indique que le document « Là où le silence se fait art » est accessible pour consultation.

Il conclut en indiquant que la convention de ruralité pourrait retrouver un nouvel élan, le poste ayant été remis en place par l'Inspection d'Académie cette année.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h20.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 8 avril 2021 à 17h30**